

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NE/GIS n° 2014-68 du 1^{er} octobre 2014 portant délégation de pouvoirs du chef d'établissement du département gestion et innovation sociales (GIS) au responsable du pôle gestion des rémunérations, des prestations et de la protection sociale (RPPS) du département GIS/RATP

NOR : DEVT1423782S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef d'établissement GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs (note générale n° 5798) consentie le 20 mai 2010 au chef d'établissement GIS, directeur du département GIS, directeur général adjoint, par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable du pôle gestion des RPPS du département GIS à l'effet de présider le comité départemental d'établissement professionnel (CDEP) GIS.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note d'établissement GIS n° 2012-49 » du 1^{er} octobre 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} octobre 2014.

Le chef d'établissement GIS,
S. REYNAUD